

Règlement « JEU DE L'APP »

Article 1

La Société 3 SUISSSES France organise sur la page officielle de 3 Suisses sur facebook.com <http://www.facebook.com/3suisses> en France métropolitaine du 3 décembre 2014 au 4 janvier 2015 un concours gratuit intitulé « **JEU DE L'APP** » dont les lots sont déterminés par des Instants Gagnants.

Article 2

La participation au jeu est réservée aux membres du réseau social Facebook, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, du personnel du partenaire technique, et de leurs familles.

Le concours est exclusivement accessible sur la page officielle de 3 SUISSSES France sur facebook.com (<http://www.facebook.com/3suisses>).

Article 3

Pour déposer sa candidature, le participant doit remplir un bulletin de participation en ligne en renseignant ses civilité, nom, prénom, email.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces critères durant la durée du jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus sera rejetée. Il en sera de même en cas d'inscription incomplète ou comportant de fausses indications.

Article 4

Les instants gagnants sont des périodes ouvertes prédéterminées aléatoirement à des dates et heures précises durant toute la période du déroulement du jeu. Le joueur est considéré comme gagnant s'il est le premier à compléter et valider sa participation durant un des instants gagnants, ou à défaut, s'il est le premier à jouer après l'instant gagnant.

Les gagnants seront avertis par e-mail. A ce titre, l'adresse e-mail sera obligatoire.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 5

La dotation est constituée de :

10 e-relooking d'une valeur de 50€ soit 2 relooking par semaine à compter du 3 décembre 2014.

Les gagnants ne pourront obtenir la contrevaletur du lot en argent.

Article 6

Les participants qui accèdent au site www.facebook.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Article 7

Le nom des gagnants sera communiqué directement par e-mail aux gagnants et pourra être obtenu sur demande écrite aux 3 Suisses, Service Relations Clientèle, 59346 Croix Cedex, après la fin du jeu.

Article 8

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant et d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce dernier, vous pouvez écrire à 3 Suisses Service Social Media, 12, rue de la Centenaire, courrier 250, 59170 Croix en joignant la copie de votre pièce d'identité.

Article 9

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maître N.E. Szypula, Huissier de Justice à Roubaix. Un exemplaire sera adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de :

3Suisse France, Service Relations Clientèle, 59346 Croix Cedex. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande au tarif lent.

Article 10

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société 3 Suisse France n'est pas responsable en cas de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à 3 Suisse, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La société 3 Suisse n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

De façon générale, les 3 Suisse ne pourraient être tenus pour responsables si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

Article 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.
